

Rubrique 8 : Données relatives à l'indemnisation

Formulaire de déclaration		Commentaire
	INDEMNISATION	
48	La victime est-elle affiliée à l'ONSS ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si non, donnez-en le motif :	Certains travailleurs, bien que non assujettis à la sécurité sociale, sont couverts par la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail. Si tel est le cas de la victime, veuillez indiquer le motif de sa non-affiliation à l'ONSS.
49	Code du travailleur de l'assurance sociale : _____ S'il n'est pas connu, mentionnez la catégorie professionnelle : <input type="checkbox"/> ouvrier <input type="checkbox"/> employé <input type="checkbox"/> employé de maison <input type="checkbox"/> apprenti sous contrat <input type="checkbox"/> stagiaire non rémunéré <input type="checkbox"/> autre (à préciser) :	Mentionnez le code que vous renseignez pour la victime dans la déclaration trimestrielle à l'ONSS. La liste des codes pour les travailleurs se trouve dans les écrans d'aide sous le titre « annexes ». <u>Stagiaire non rémunéré</u> : à partir du 1 ^{er} janvier 2008, les stagiaires effectuant un travail en entreprise non rémunéré sont couverts partiellement par la loi du 10 avril 1971. C'est l'établissement scolaire qui est considéré dans ce cas comme l'employeur, et non l'entreprise où l'étudiant effectue son stage.
50	S'agit-il d'un apprenti en formation pour devenir chef d'entreprise ? <input type="checkbox"/> oui (passez à la question 62) <input type="checkbox"/> non	Cochez le « oui » uniquement si la victime suit une formation organisée par les classes moyennes pour devenir chef d'entreprise. Si la victime est apprenti sous contrat d'apprentissage industriel ou apprenti « classes moyennes » reconnus par les communautés et les régions ou sous contrat d'insertion socioprofessionnelle, cochez « non ».
51	Commission (sous-)paritaire - dénomination : numéro : ____ : ____ : ____	Dénomination et numéro de la commission paritaire dont relève le travailleur dans son emploi. La liste des commissions paritaires se trouve dans les écrans d'aide sous le titre « annexes ».
52	Nature du contrat de travail : <input type="checkbox"/> à temps plein <input type="checkbox"/> à temps partiel	
53	Nombre de jours par semaine du régime de travail : ____ jours et ____ centièmes	Dans le cas d'un régime de travail hebdomadaire fixe , il s'agit d'indiquer le nombre de jours par semaine prestés par le travailleur. Le régime est dit fixe lorsque le travailleur preste un nombre de jours constant par semaine. Le nombre de jours peut dès lors revêtir les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7. Dans le cas d'un régime de travail hebdomadaire variable , il s'agit d'indiquer le nombre <u>moyen</u> de jours par semaine pendant lesquels le travailleur est censé être à son poste, compte tenu des jours à prester au cours de l'ensemble du cycle de travail. <u>Exemples</u> : Un travailleur preste 8 heures par jour au cours d'une semaine de 5 jours durant 3 semaines, puis encore 8 heures par jour durant 4 jours la quatrième semaine. Le nombre de jours par semaine du régime de travail est alors de 4 jours et 75 centièmes.

54	Nombre moyen d'heures par semaine concernant la victime : ___ heures et ___ centièmes	<p>Veillez indiquer le nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heure) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer des prestations conformément à son contrat de travail. La suspension du contrat n'entre pas en ligne de compte.</p> <p><u>Exemple</u> : Dans le cas décrit au point 53, le nombre moyen d'heures par semaine de la victime est de 38 heures et 0 centième $\{(8 \text{ h} \times 5 \text{ jours/sem.} \times \text{cycle de } \frac{3}{4}) + (8 \text{ h} \times 4 \text{ jours/sem.} \times \text{cycle de } \frac{1}{4})\}$</p> <p><u>Particularité des accueillants d'enfants</u> : les détermination des indemnités des accueillants d'enfants est régie par un dispositif particulier. Pour en permettre le calcul correct, veuillez mentionner dans la zone 54 le produit de 9,50 heures et du nombre de places d'accueil agréées dans le cas en question. Dans la zone 55, vous noterez 38 heures.</p>
55	Nombre moyen d'heures par semaine concernant la personne de référence : ___ heures et ___ centièmes	<p>Veillez indiquer le nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heure) pendant lesquelles la personne de référence est censée effectuer des prestations. Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, exerçant dans la même branche d'activité une fonction analogue à celle du travailleur.</p> <p>C'est le nombre moyen d'heures prestées par le travailleur par semaine divisé par le nombre d'heures prestées par la personne de référence par semaine qui détermine la fraction de prestations de la victime.</p>
56	La victime est-elle une personne pensionnée exerçant encore une activité professionnelle ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Par personne pensionnée, on entend ici la personne qui continue à exercer une activité professionnelle tout en étant bénéficiaire d'une pension.
57	Mode de rémunération : <input type="checkbox"/> rémunération fixe (passez à la question 58) <input type="checkbox"/> à la pièce ou à la tâche ou à façon (passez à la question 60) <input type="checkbox"/> à la commission (totalement ou partiellement) (passez à la question 60)	
58	<p>Montant de base de la rémunération :</p> <p>- unité de temps : <input type="checkbox"/> heure <input type="checkbox"/> jour <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> trimestre <input type="checkbox"/> année</p> <p>- en cas de rémunération variable, cycle correspondant à l'unité de temps déclarée : _____</p> <p>- total des rémunérations et des avantages assujettis à l'ONSS, sans heures supplémentaires, pécule de vacances complémentaire et prime de fin d'année (le montant déclaré doit correspondre à l'unité de temps ou à l'unité de temps et au cycle) : € _____, _____</p>	<p><u>Unité de temps</u> : C'est l'unité de temps dans laquelle vous exprimez la rémunération de la victime dans la zone ci-après « <i>total des rémunérations et avantages</i> ».</p> <p><u>Cycle</u> : Cette zone n'est à compléter que pour les travailleurs à rémunération variable ou à rémunération variable et fixe. Le cycle désigne le nombre d'unités de temps auquel correspond le total des rémunérations repris dans la zone qui suit.</p> <p><u>Montant de base</u> : C'est le total des montants (bruts) ou avantages qui correspond à l'unité de temps ou à l'unité de temps et au cycle, auquel le travailleur peut prétendre en exécution de son contrat de travail et sur lequel des retenues ONSS doivent être appliquées.</p> <p>Ce montant total n'inclut pas les heures</p>

		<p>supplémentaires (définies à l'article 29 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail), le double pécule de vacances, le pécule de vacances complémentaire et la prime de fin d'année.</p> <p><u>Exemple pour le cas d'une rémunération fixe</u> : S'il s'agit d'un employé à rémunération mensuelle fixe, veuillez cocher « mois » pour l'unité de temps et mentionner la rémunération mensuelle dans la zone « Total des rémunérations ».</p> <p><u>Exemple pour le cas d'une rémunération variable</u> : S'il s'agit d'un travailleur occupé pour un cycle de six mois, veuillez cocher « mois » pour l'unité de temps, mentionner ' 6 ' dans la zone « Cycle » et renseigner la rémunération couvrant une période de six mois dans la zone « Total des rémunérations ».</p>
59	Prime de fin d'année ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<p>Si oui, <input type="checkbox"/> __, __ % de la rémunération annuelle</p> <p><input type="checkbox"/> montant forfaitaire de € _____, __</p> <p><input type="checkbox"/> rémunération d'un nombre d'heures Nombre d'heures : ____</p>	<p>Cochez le mode de fixation de la prime de fin d'année. La combinaison de deux modes est possible.</p> <p>Si vous cochez la première option, veuillez mentionner le pourcentage de la rémunération annuelle qui a servi au calcul de la prime du travailleur.</p> <p>Si vous cochez la deuxième option, veuillez indiquer le montant perçu par le travailleur.</p> <p>Si vous cochez la troisième option, veuillez mentionner le nombre d'heures pour lesquelles il a été rémunéré au titre de prime de fin d'année.</p>

60	Autres avantages non visés dans une autre rubrique : € _____, ____ (exprimés sur base annuelle)	On mentionnera ici le montant global des autres avantages (non pris en compte dans les rubriques 58 et 59) perçus par le travailleur pendant l'année qui précède le jour de l'accident (Si l'accident survient, par exemple le 31 janvier 2008, la période visée va du 31 janvier 07 au 30 janvier 08). En voici quelques exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Le remboursement des frais propres au travailleur tels que les frais réels de déplacement dans son véhicule personnel et la prime syndicale à concurrence de 123,95 euros ; • Les titres de paiement tels que les chèques-cadeaux répondant aux conditions fixées par l'ONSS ; • Les avantages liés aux participations des travailleurs tels que ceux résultant des options sur actions réglementées et de la décote ; • La cotisation patronale à une assurance de groupe pensions ; • Les indemnités énumérées à l'article 30 §2, du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs En ce qui concerne les accidents du travail entraînant une incapacité de plus de 30 jours, ces avantages sont pris en compte lors du calcul de la rémunération de base. Bien que la matière reste controversée en jurisprudence et entre les partenaires sociaux, le service d'inspection du Fonds des accidents du travail estime que ces avantages doivent être intégrés dans la rémunération de base.
	Nature des avantages :	Indiquez à quels avantages correspond le montant communiqué
61	La victime a-t-elle changé de fonction durant l'année précédant l'accident du travail ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, date du dernier changement de fonction : ____-____-____	On ne mentionnera la date du dernier changement de fonction que s'il est intervenu au cours de l'année qui précède le jour de l'accident et s'il a eu une incidence sur la rémunération du travailleur.
62	Nombre d'heures de travail perdues le jour de l'accident : ____, ____	C'est le nombre d'heures de travail perdues le jour de l'accident (et du fait de l'accident) qui permet de calculer la perte salariale du jour de l'accident.
	Perte salariale pour les heures de travail perdues : € _____	